

**PROVES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq du mois de mai, à 20h37.

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIÈRE Lucien, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, M. FERREIRA Gilles, Mme PASUT Claire, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude.

Excusés :

- Mme PONS Sandrine
- M. DAYNES Michel
- Mme VIEIRA Maria de Lurdes
- M. IBARKI Norad
- M. GAY Jean-Claude
- Mme RODRIGUEZ Nathalie
- Mme GARRIGOU Martine

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

Ont donné pouvoir :

- Madame PONS Sandrine à M. PUDAL Pierre-Jean
- M. DAYNES Michel à M. BORDERIE Jacques
- Madame VIEIRA Maria de Lurdes à M. BEHAGUE Patrick
- M. IBARKI Norad à M. GIBERT Anthony
- M. GAY Jean-Claude à M. MARTINIÈRE Lucien
- Madame RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves
- Mme GARRIGOU Martine à Mme TEXEIRA Martine

ORDRE DU JOUR

1. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2016,
2. Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2016,
3. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques de la commune,
4. Restauration scolaire – convention avec le Département du Lot et Garonne et le Collège Paul Froment – Année scolaire 2016-2017,
5. Règlement intérieur pour la restauration scolaire,
6. Tarifs Enfance Jeunesse,
7. Collaborateur occasionnel du Service public,
8. Création de deux postes suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise – promotion interne,
9. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension des installations de stockage de céréales et d'augmentation des capacités de production de l'usine de trituration de graines végétales de la SCA TERRES DU SUD à Sainte Livrade sur Lot,
10. Participation de la commune dans le cadre du programme « Ecole et Cinéma » 2016/2017,
11. Demande de subvention parlementaire auprès de Monsieur TANDONNET, sénateur, concernant l'aménagement du bâtiment des Services Techniques municipaux,
12. Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,
13. Demande de subvention ANRU Jeunesse,
14. Questions diverses.

Rapporteur : Monsieur FORGET

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot soutient l'ensemble du tissu associatif livradais grâce à divers dispositifs dont la mise à disposition gratuite de locaux, l'aide technique et matérielle lors de manifestations organisées, mais aussi par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et/ou subvention exceptionnelle d'investissement et de manifestation. Toutes les associations peuvent y prétendre à condition de justifier d'une activité conséquente et vérifiable sur le territoire de la commune.

Cependant l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. En effet, elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Face aux contraintes budgétaires actuelles, en raison notamment des pressions à la baisse exercées sur les recettes communales (baisse des dotations de l'Etat), les associations participent aussi à l'effort budgétaire de la commune.

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2016
CULTURE ET LOISIRS	
L'écran Livradais	12 150,00
Divertissimo	320,00
Comité de Jumelage	2 250,00
L'arbre en poche 47	90,00
Livrade en fête	2 250,00
Trait d'union	150,00
SOCIAL	
SOS surendettement	405,00
F.N.A.T.H	135,00
VMEH	135,00
Donneurs de sang	205,00
Secours Catholique	405,00
Soleil Livradais	180,00
Restos du cœur	405,00
Secours Populaire	450,00
La Tour du Roy	1 350,00
AFFAIRES SCOLAIRES	
Les Iris (collège)	243,00
USEP	243,00
Coopérative scolaire Cayras	1 330,00
Coopérative scolaire Boudard	1 330,00
Coopérative scolaire Lagourquette	570,00
Coopérative scolaire Jasmin	1 140,00
Coopérative Octogone école Ste Marie	1 520,00
G.I.P.E	375,00
A.P.E.L école Ste Marie	375,00
MÉMOIRE	
CATM	180,00
U.F.A.C. anciens combattants Victimes de guerre	180,00
S.N.E.M.M Médailles militaires	80,00
A.N.A.C.R Résistance	100,00
Souvenir Français	150,00
SPORT ET LOISIRS	
Art Cadence	225,00
Société de chasse	450,00
Hameçon Livradais	325,00
Les Randonneurs du Livradais	205,00

Cercle Occitan du Sud-Ouest	Le 25 MAI 2016	PJP	tampon 300,00
SPORT			
Twirling Club Livradais			2 250,00
Eperon Livradais			4 200,00
Pétanque			810,00
Boule Livradaise Jeu Lyonnais			325,00
Cyclo Sport Livradais			205,00
Aviron Livradais			2 700,00
Stade Livradais XV			8 620,00
Judo Club Livradais			2 850,00
Vélo Club Livradais			2 200,00
Tennis Club Livradais			2 800,00
A.S.L. Football			4 500,00
Galopade			300,00
AUTRES ASSOCIATIONS			
Amicale sapeurs-pompiers			18 000,00
Amicale du personnel communal			900,00
PRE			1 500,00
Prévention Routière			100,00
Radio 4			135,00
U.C.A.L			1 673,00
CEP CAFI			500,00
TOTAL			84 769,00

Discussions :

Monsieur FORGET explique que la principale difficulté dans l'étude de chaque dossier a été de répondre au mieux aux attentes de chaque association avec un budget municipal restreint. Malheureusement certains projets n'ont pu être soutenus. Les choix ont donc été difficiles.

Il y a eu cette année 66 demandes de subvention de fonctionnement pour 120 610 €, 16 demandes de subventions exceptionnelles pour 20 280 €, soit un total de 82 demandes pour 140 890 €. Pour rappel, en 2015, les subventions aux associations s'élevaient à 106 307 € pour 70 demandes (90 507 €, 58 fonctionnement, 15 800 €, 12 exceptionnelles)

Pour 2016, elles représentent un total de 97 431.50 € (**84 769 € 53 fonctionnement, 12 662 € 10 exceptionnelles**). Soit une baisse de 8 875.50 €

Cette année, outre les critères habituels tels que l'intérêt public envers les livradais, les actions dirigées en direction de notre jeunesse et de nos seniors, d'autres critères ont été privilégiés :

- Complétude d'un dossier de demande de subvention, sur une estimation « sincère » des renseignements qui sont fournis lors de cette demande.
- Suspension, voir rejet de la demande lorsque que le compte d'exploitation de l'année N-1 et le budget prévisionnel pour l'année N ne sont pas fournis.
- Sans numéro de SIRET, la subvention votée ne sera pas versée à l'association. Une démarche d'information a été effectuée depuis le mois de décembre dernier pour que chaque association puisse fournir ce numéro.
- Maintien de la subvention pour :
 - ✓ Toutes les associations percevant moins de 200 €
 - ✓ Toutes les associations qui ont fait une démarche envers l'emploi des jeunes, tel que le service civique volontaire, sauf cas particulier de baisse importante d'adhérents (tennis)
- Baisse de la subvention de 10% pour toutes les autres associations (sauf cas particuliers : Twirling, cercle occitan...)

Madame TEXEIRA indique que certaines associations ont été fortement augmentées.

Monsieur FORGET indique qu'il a tenu compte des remarques de Madame TEXEIRA l'année dernière et que seul l'éperon livradais a eu une augmentation afin de leur permettre de conserver leur emploi sportif.

Madame TEXEIRA signale que la subvention versée à l'Amicale des pompiers a considérablement augmenté.

Monsieur FORGET précise que le montant de la subvention est inférieur à la demande initiale qui était de 22 000 euros et que cela représente donc une partie du paiement de leur mutuelle.

Madame TEXEIRA indique que depuis janvier 2016, les entreprises sont obligées de proposer une mutuelle à leurs employés et elle s'interroge sur le choix des pompiers de conserver ladite mutuelle.

Monsieur le Maire précise que, malgré la réglementation de janvier 2016, les pompiers ont le choix de garder la mutuelle des pompiers s'ils estiment qu'elle est plus avantageuse pour eux.
Sont exclus de la mutuelle : les professionnels, les volontaires non adhérents à l'amicale, les anciens pompiers retraités.
Sont bénéficiaires les pompiers volontaires sur Sainte-Livrade-sur-Lot adhérent à l'amicale et ceux qui bénéficient également des aides du département.
Une liste nominative est fournie par le Président de l'amicale.

Madame PASUT trouve l'augmentation très importante, de 12 000 € à 18 000 €. Cette augmentation ne peut être justifiée que par la seule augmentation du nombre de pompiers, car leur nombre n'a pas évolué aussi fortement.

Monsieur le Maire indique que la liste est communiquée par le Président de l'amicale. Il tient à rappeler que la Ville a favorisé les associations qui ont eu recours à des emplois civiques (Tour du ROY, GALOPAIDE, AVIRON, TENNIS...)

Madame TEXEIRA demande quel est l'objet de l'association Galopade et demande si elle est située route de Lagravade ?

Monsieur FORGET répond qu'il s'agit d'une association qui propose de l'Équitation pour les personnes handicapées

Madame TEXEIRA demande s'il y a aujourd'hui des associations qui n'ont pas déposé leur dossier de subvention, par exemple l'ICG.
Monsieur FORGET répond par la positive. Il rappelle que la date limite de réception des dossiers était fixée au 29 février et qu'à la suite de cette date il y a eu des courriers de relance.
Madame TEXEIRA rappelle qu'elle avait déjà évoqué le dossier de l'ICG l'année dernière et que la municipalité n'a donc pas réussi à obtenir leur dépôt de dossier.

Monsieur FORGET tient à signaler que certaines associations comme l'ARAC ont choisi de ne pas déposer de dossier de subvention car ils estiment que d'autres associations en ont davantage besoin qu'eux. Cela révèle une bonne gestion de leur trésorerie et cela mérite d'être souligné.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 9 mai 2016, le Conseil municipal décide par 19 voix pour et 7 abstentions (M. DAYNES, M. MARTINIERE et M. GAY conseillers municipaux ne prennent pas part au vote) :

- D'allouer le montant des subventions de fonctionnement ci-dessus aux associations pour l'année 2016

2. Délibération DCM047/2016 Objet : Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2016.

Nomenclature 7.5.5

Rapporteur : Monsieur FORGET

Une subvention exceptionnelle est attribuée pour le financement d'un investissement particulier (pour un montant maximum de 50% de l'investissement) ou à l'organisation d'une manifestation.

Les subventions sont versées en une seule fois sur présentation, soit des factures acquittées pour les projets d'investissement ou, soit d'un compte d'exploitation (bilan financier) pour la ou les manifestations pour lesquelles la subvention a été demandée.

La validité de la décision est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte, soit au 31 décembre 2016. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de cette subvention.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2016
CULTURE ET LOISIRS	

L'écran Livradais, Festival du film	Le 25 MAI 2016	PJP 4 050,00
Comité de Jumelage, Voyage Italie		2 250,00
AFFAIRES SCOLAIRES		
Collège Paul Froment, finale coupe nationale des élèves citoyens		DEJA VOTE 500,00
Coopérative scolaire Cayras, grandir avec les histoires		700,00
Coopérative scolaire Lagourguette voyage, sortie scolaire avec nuitée		112,50
Ecole Sainte Marie, sortie scolaire avec nuitée		450,00
SPORT		
Eperon Livradais, finale nationale Lamothe Beuvin		1 000,00
Stade Livradais XV, Tournoi Brignoli		300,00
Vélo Club Trophée des bastides + Nocturne		3 200,00
Tennis Club Livradais, Master Juniors		100,00
TOTAL		12 662,50

Discussions :

Monsieur FORGET indique qu'il y a eu des choix difficiles à faire dûs notamment à la baisse des dotations de l'Etat.

Il faudra peut-être réfléchir pour les années à venir à attribuer une subvention exceptionnelle par association par mandat.

Si la municipalité actuelle avait eu le budget des années 2012 ou 2013, qui n'avaient pas été impactés par la baisse de la DGF, la municipalité aurait pu accorder davantage de subventions exceptionnelles.

Madame TEXEIRA souhaite savoir où en est le comité de jumelage ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un Président « temporaire » pour raisons médicales.

Un Vice-président a en effet pris le relais et les manifestations se sont bien passées avec un équilibre financier correct.

L'ensemble des documents présentés à l'assemblée générale ont été adoptés. Il y a de nouveaux adhérents.

Concernant la présidence, il y a eu deux candidats et cela a suscité un débat démocratique avec vote. Le seul grain de sable à noter pourrait être la faible vente de gâteaux lors de la manifestation des communautés du 15 juillet.

Le voyage en Italie va se faire. Les enfants ont été choisis, les billets ont été achetés.

Monsieur le Maire précise qu'il les accompagnera du dimanche 17 juillet au mardi 19 juin.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 9 mai 2016, le Conseil municipal décide par 19 voix pour et 7 abstentions (M. DAYNES, M. MARTINIERE et M. GAY conseillers municipaux ne prennent pas part au vote) :

- D'allouer le montant des subventions exceptionnelles ci-dessus aux associations pour l'année 2016.

3. Délibération DCM048/2016 Objet : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques de la commune

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 juin 2008, le conseil municipal, en application de l'article 212-8 du code de l'éducation, a instauré une participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques de la commune comme suit :

- 360.86 € par enfant si la commune de résidence ne dispose pas de structure d'accueil (maternelle, élémentaire et classe spécialisée).
- 360.86 € par enfant si la commune de résidence de plus de 1 000 habitants dispose d'une structure d'accueil, après accord de son maire.
- 180.43 € par enfant si la commune de résidence de moins de 1000 habitants dispose d'une structure d'accueil, après accord de son maire.

(avec une revalorisation des tarifs sur la base d'1% par année scolaire)

En parallèle, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (OGEC), calculée sur la base du coût moyen d'un élève par an de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique, s'élève actuellement à :

- Elève maternelle : 897.02 euros,
- Elève élémentaire: 532.52 euros.

Ce montant est réévalué tous les ans au regard des charges réelles de fonctionnement des écoles. Ce calcul prend en compte les dépenses obligatoires à savoir notamment :

- L'entretien des locaux,
- Les fluides,
- Les fournitures de petit équipement,
- Les frais de personnel,
- Le matériel informatique,
- Le mobilier scolaire,
- Une quote part des services généraux.
- Les dépenses d'investissement sont exclues.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'aligner sur le même mode de calcul les deux participations :

- participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques,
- participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

La mise en œuvre de cette décision se ferait à compter de la rentrée prochaine, (2016/2017), avec une augmentation sur trois années scolaires (2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019) avant d'atteindre le montant souhaité.

La participation serait la suivante :

	Rentrée scolaire 2016/2017	Rentrée scolaire 2017/2018	Rentrée scolaire 2018/2019
Maternelle	540	718	897,02 Sous réserve de l'évolution du coût de la vie
Élémentaire	298	415	532,52 Sous réserve de l'évolution du coût de la vie

Discussions :

Monsieur le Maire indique que les enfants scolarisés sur la commune ont un coût pour la collectivité et qu'il n'est pas normal que les impôts des livradais servent au paiement de la scolarité d'enfants non livradais.

D'où la demande formulée auprès des Maires des communes concernées d'obtenir une participation financière de leur part correspondant au coût réel pour leurs enfants scolarisés sur Sainte-Livrade-sur-Lot.

Les municipalités ont donc été informées en amont de cette mesure et elles ont demandé un échelonnement sur trois ans ce qui a été accepté.

Madame PASUT indique qu'il y avait un partenariat au niveau de l'intercommunalité, un accord de solidarité pour justement modérer cette participation financière afin de permettre aux autres communes qui n'ont pas d'école maternelle notamment, de pouvoir mettre leurs enfants sur Sainte-Livrade-sur-Lot à moindre coût. En rompant cet accord, la commune s'isole ce qui n'est pas une bonne chose au vu du contexte actuel et que, en tant que conseiller départemental, il devrait apporter son soutien de façon identique à l'ensemble du territoire.

Elle précise que les mairies concernées sont en train de s'organiser pour scolariser leurs enfants ailleurs qu'à Sainte-Livrade-sur-Lot ce qui est regrettable car cela va nuire à la mixité sociale et risque d'entraîner des fermetures de classe sur notre territoire.

Monsieur le Maire répond en disant qu'il ne comprend pas en quoi cela va nuire à la mixité sociale.

Le 25 MAI 2016

Il rappelle qu'il n'a pas eu beaucoup de soutien des autres élus de la CAGV, notamment concernant le très haut débit, par exemple.

Il indique faire la même chose que la CAGV concernant l'école de musique cad une politique de différenciation des coûts en fonction du lieu d'habitation.

Il précise que concernant les participations des communes, cela s'est fait en concertation avec elles. En outre, il demande à ce qu'on lui démontre que les communes d'Allez-et-Cazeneuve et de Dolmayrac sont dans une situation financière plus difficile que celle de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Il rappelle que le Monsieur le Maire de Dolmayrac avait d'ailleurs proposé de donner l'intégralité de la répartition du FPIC à l'intercommunalité ce qui témoigne d'une meilleure santé financière que celle de la commune. Cette commune n'est donc pas dans la situation dans laquelle il a trouvé Sainte-Livrade-sur-Lot en arrivant à la mairie après le mandat précédent.

Il souligne que l'augmentation de la participation financière des communes n'occasionne pas de bénéfice pour Sainte-Livrade.

En tant que conseiller départemental, il précise qu'il défend les communes dès qu'il le faut mais qu'en tant que Maire, il gère avant tout les finances de sa Ville.

Madame PASUT indique que Sainte-Livrade-sur-Lot est la seule commune à participer aux frais de fonctionnement pour les enfants du privé alors que seulement 50% des effectifs à Sainte-Marie sont issus de Sainte-Livrade. De plus, elle précise que la subvention de la Ville versée à l'OGEC leur permet de survivre.

Madame GEOFFROY répond que le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'enfants livradais.

Madame PASUT souhaite indiquer que si Monsieur PUDAL n'est pas défendu en conseil communautaire c'est que sa position n'est pas défendable. Pour le très haut débit, il y avait des critères à établir qui ont été expliqués longuement en conseil communautaire et qui ont été validés. Il s'avère que Sainte-Livrade-sur-Lot est une des communes la mieux desservie sur le territoire.

Pour la situation financière, elle indique que ce sont des inepties car au début de son mandat en 2008, la commune était dans le réseau d'alerte rouge au niveau de ses finances.

Elle précise qu'avec le travail qu'elle a réalisé, les emprunts ont été diminués de près de 600 000 euros.

De plus, elle s'étonne de ne pas voir à l'ordre du jour du conseil municipal la note de synthèse concernant la répartition de la dotation de compensation (FPIC) alors que la répartition avait été validée en bureau malgré l'abstention de Monsieur le Maire en conseil communautaire.

Elle indique également qu'il ne faut pas se servir de la presse pour dire des erreurs.

Monsieur le Maire indique que concernant la délibération du FPIC, il n'y a pas obligation de la voter dès à présent et qu'il attend une réponse de Monsieur CASSANY afin d'avoir des signes forts de la CAGV.

Aujourd'hui, les 6% de travaux réalisés au niveau de la voirie, le refus du haut débit, la gestion des poubelles... ne sont pas des signes forts.

La décision devra être prise collectivement mais il est bien conscient de l'impact qu'aurait un vote négatif auprès de la CAGV.

Madame PASUT indique qu'il faut créer une solidarité vis-à-vis des communes. La mixité sociale a un intérêt car il existe aujourd'hui une concentration de public en situation difficile et la ville est inscrite à la politique de la Ville. Il y a une réelle importance à ce que des enfants des autres communes viennent sur Sainte-Livrade.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour la subvention versée à l'école Sainte-Marie, la loi a été appliquée et que la participation des parents aux frais de scolarité est bien supérieure à celle de la subvention de la Ville.

Il rappelle que l'école Sainte-Marie était à la limite de la fermeture à l'arrivée de la municipalité en 2014.

Pour ce qui est de la presse, il affirme ne pas utiliser cette dernière et que la presse est capable de vérifier les propos tenus. Comme tout candidat, il fait l'objet également de remarques de la part de cette dernière.

Il ne souhaite pas recevoir de leçon de la CAGV quand il voit l'état des finances de l'intercommunalité.

De plus, il précise que lors du mandat de Madame PASUT, il y avait davantage de subventions de l'Etat qu'actuellement et qu'aujourd'hui, la collectivité « fait mieux avec moins. »

Madame PASUT indique que l'exercice budgétaire de la CAGV se passe dans de bonnes conditions.

Les maires ont conscience que la CAGV gère les services les plus coûteux : crèches, déchets, voirie.

Madame PASUT explique avoir déjà indiqué que les demandes de conteneurs n'avaient pas été faites à la CAGV.

Elle rappelle que l'information sur le bulletin municipal n'était pas correcte ce qui a pu désorganiser le ramassage des déchets.

Monsieur le Maire invite Madame PASUT à faire le tour des poubelles. Il indique qu'un jour, les poubelles vont être ramassées puis déposées à un endroit précis en signe de contestation et que quand la CAGV souhaite développer le tourisme, cela pose questions.

Les dépôts de poubelles peuvent également générer des maladies.

Il précise qu'on n'ose pas sanctionner les personnes qui déposent leurs poubelles à côté des conteneurs car ils sont déjà pleins.

Madame PASUT indique qu'il y a des soucis au niveau de l'implantation des poubelles au niveau du lycée agricole.

Monsieur le Maire indique que le problème était déjà réglé lors du conseil communautaire et qu'il invite Madame PASUT à se promener dans la Ville pour constater elle-même.

Le Conseil municipal décide par 7 voix contre – 22 voix pour :

- De valider le nouveau mode de calcul pour la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques de la commune ;
- D'acter l'augmentation sur trois années successives (2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019) afin d'atteindre le coût moyen d'un élève par an (classe élémentaire et classe maternelle) de l'école publique sur Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- De dire que la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques de la commune sera : (*sous réserve de l'évolution du forfait au regard des charges réelles de fonctionnement des écoles publiques*)
 - Pour l'année scolaire 2016/2017, de 540 euros pour un élève de maternelle et de 298 euros pour un élève d'élémentaire,
 - Pour l'année scolaire 2017/2018, de 718 euros pour un élève de maternelle et de 415 euros pour un élève d'élémentaire.
 - Pour l'année scolaire 2018/2019, de 897.02 euros pour un élève de maternelle et de 532.52 euros pour un élève d'élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4. Délibération DCM049/2016 Objet : Restauration scolaire – convention avec le Département du Lot et Garonne et le Collège Paul Froment – Année scolaire 2016-2017

Nomenclature 1.4

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Vu la délibération n°2010/004 en date du 11 février 2010 autorisant la commune à signer une convention de mutualisation du service de restauration scolaire avec le Département et plus précisément avec le collège Paul Froment pour assurer la préparation des repas des écoles publiques et du collège, pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°2015/75 en date du 23 juillet 2015 autorisant la commune à signer une convention de mutualisation du service de restauration scolaire avec le Département et plus précisément avec le collège Paul Froment pour assurer la préparation des repas des écoles publiques et du collège,

Le 25 MAI 2016

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et le Département du Lot-et-Garonne souhaitent à nouveau mutualiser leurs moyens en matériel et en personnel, pour une durée d'un an renouvelable, afin d'assurer la préparation des repas des écoles publiques élémentaires, maternelles pendant l'année scolaire (mercredi midi inclus pour l'accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que les repas du collègue.

Seuls les tarifs des repas appliqués à la Commune feront l'objet d'une modification, à partir de septembre 2016.

Les nouvelles dispositions prévues dans la convention pour l'année 2015-2016 restent inchangées pour l'année 2016-2017.

A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs applicables à la commune seront les suivants :

- Tarif 1 Maternelles : 2.20€

- Tarif 2 Élémentaires : 2.40€
- Tarif 3 Adultes et commensaux : 3.50€
- Observation : le tarif « invité » 6.50 € en 2015, voté au collège chaque année est appliqué pour les autres usagers de la commune.

Discussions :

Madame PASUT indique que ce partenariat avait été mis en place lors de son mandat et qu'elle est favorable à ce maintien notamment au regard de la qualité des repas.

Elle rappelle qu'une convention initiale avait été passée pour 5 ans, que l'an passé, une nouvelle convention a été passée pour une durée d'1 an non renouvelable. Elle regrette que la municipalité ne donne pas davantage de visibilité au Département en renouvelant que pour une année.

Madame PASUT souligne que le conseil départemental a mis en place une organisation avec les agriculteurs du territoire en lien avec le CMP afin de favoriser les circuits courts. Cette organisation ne peut fonctionner qu'avec un engagement sur du long terme.

Elle s'inquiète d'un éventuel abandon de ce partenariat.

Pourquoi un an non renouvelable ? Avez-vous l'idée de passer par une entreprise privée ?

Monsieur le Maire indique que d'autres prestataires proposent également des circuits courts.

Il précise avoir travaillé avec Monsieur LACOMBE (Département) l'année dernière et qu'il a réussi à obtenir une réduction du nombre d'agents mis à disposition (passage à 2 ETP ½) ainsi qu'à bloquer l'augmentation des prix pour l'année 2015-2016.

De plus, concernant la démarche d'appel à concurrence, il indique que, par manque de temps, les services n'ont pas eu le temps de le mettre en œuvre.

Il souhaite rappeler qu'au niveau de la commission des affaires scolaires du département, il ne lui a jamais été demandé de renouveler la convention pour une durée supérieure à un an. Si cela avait été le cas, il aurait répondu favorablement.

Madame PASUT demande pourquoi on parle de mise en concurrence alors que c'est un partenariat ? Si on rompt la convention avec le département, il y aura un impact sur les agents mis à disposition. En effet, les charges de personnel seront plus importantes car les agents ne seront plus à mis à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des départs d'agents à la retraite et qu'à l'origine, les agents mis à disposition n'étaient pas en cuisine.

Il se peut que la société privée soit en capacité de prendre des agents.

Madame PASUT indique qu'elle a entendu que la société contactée ne prévoyait que des liaisons froides uniquement ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la vérité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, jointe en annexe de la présente note de synthèse, de mutualisation du service de restauration scolaire à passer entre la commune, le collège Paul Froment et le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne pour la préparation des repas des écoles publiques élémentaires, maternelles pendant l'année scolaire (mercredi midi inclus pour l'accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que les repas du collègue, pour l'année scolaire 2016-2017,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an avec le collège et le Département ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, pour l'année scolaire 2016-2017.

5. Délibération DCM050/2016 Objet : Règlement intérieur pour la restauration scolaire

Nomenclature 8.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, un système de réservation des repas au niveau des écoles publiques a été mis en place.

Cela découle d'une nouvelle politique de gestion du Département concernant la restauration scolaire, en lien avec la cuisine publique du Collège. Cette exigence d'anticipation du Département vis-à-vis de la commune répond donc à un souci de meilleure gestion et de diminution des déchets.

A la rentrée scolaire prochaine (septembre 2016), le système de réservation mis en place va être modifié afin de continuer à diminuer le gaspillage alimentaire.

Afin de bénéficier du service restauration, les parents devront obligatoirement procéder à l'inscription de leurs enfants selon le système suivant.

En fonction du niveau de fréquentation de l'enfant au service de restauration scolaire, **deux options seront proposées** : l'abonnement ou l'inscription occasionnelle :

○ **L'abonnement : lundi et/ou mardi et/ou jeudi et/ou vendredi :**

1. L'inscription se fera en début d'année scolaire pour une durée **de 1 à 4 jours par semaine** sachant qu'il s'agit de jours fixes pour l'ensemble de l'année scolaire.

Lorsque les parents rempliront le dossier d'inscription en début d'année, ils cocheront les jours fixes pour lesquels leur enfant mangera à l'année.

Exemple : Je coche le lundi et le jeudi. Cela signifie que pour toute l'année scolaire, mon enfant mangera les lundis et jeudis. Si je souhaite exceptionnellement le faire manger le vendredi, je dois

acheter des tickets. En l'absence de présentation de ticket, je me verrai appliquer le tarif exceptionnel. (Coût le plus élevé).

Les absences de plus de 3 jours consécutifs (*le mercredi n'étant pas pris en compte*) sont déduites de la facture, mais uniquement sur présentation d'une pièce justificative.

Il est rappelé que les repas sont commandés en fonction du nombre de réservations reçues.

Toute absence justifiée signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.

2. **Remboursement** des frais de restauration scolaire :

Le remboursement des repas concernant les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- en cas d'absence pour cause de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical.

Il n'y aura donc pas de remboursement des frais de restauration scolaire en cas d'absence inférieure ou égale à 3 jours.

- en cas d'absence pour événement sérieux et imprévisible : maladie, hospitalisation de l'enfant ou des parents, décès d'un membre de la famille de l'enfant (liste exhaustive) sur présentation d'une pièce justificative.

○ **L'inscription occasionnelle :**

Elle sera prévue uniquement pour les enfants déjeunant au plus 2 fois dans le mois.

Son nombre ne pourra pas être supérieur à 20 dans l'année.

Des tickets seront en vente à l'ALSH par carnet de 5 et ils seront nominatifs.

Les tickets seront valables pour une année scolaire uniquement.

Aucun remboursement ne sera réalisé si les tickets achetés ne sont pas utilisés dans leur intégralité pendant l'année scolaire.

Le 25 MAI 2016

Lorsqu'un enfant fréquente le restaurant scolaire sans réservation pour le jour concerné, le repas est systématiquement facturé au tarif le plus élevé de la grille. (Tarif « exceptionnel »)

Exemple : J'ai un abonnement pour manger à la cantine tous les lundis et mardis. Je reste manger à la cantine le jeudi midi et je n'ai pas de ticket. Dans ce cas, le repas est systématiquement facturé au tarif le plus élevé de la grille.

Quelque soit l'option retenue, une attention particulière sera portée au changement de situation professionnelle des parents nécessitant une modification des réservations en cours d'année. (Perte d'emploi ou reprise d'activité)

Il est rappelé aux familles que la participation financière demandée ne représente que la moitié du coût réel du service de la cantine.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que c'est un ajustement du règlement de l'année dernière.

La Ville s'est inspirée du règlement de Villeneuve-sur-Lot et de Nérac.

Le Conseil municipal décide par 7 voix contre et 22 voix pour :

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire joint à la présente note ;
- De dire que le règlement intérieur sera valable à compter de l'année scolaire 2016/2017.

6. Délibération DCM051/2016 Objet : Tarifs Enfance Jeunesse

Nomenclature 7.1.6

Rapporteur : Monsieur GIBERT ou Monsieur le Maire

Les tarifs périscolaires et ceux de l'ALSH évoluant avec le coût de la vie, une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour le versement de la Prestation de Service est signée et garantit l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction de leurs ressources.

De même, de nouveaux tarifs sont proposés pour la restauration scolaire, notamment suite à la modification du règlement intérieur.

Tarifs Restauration scolaire

	2015-2016	2016-2017
MATERNELLE		
Repas	1,95 €	2,10 €
Repas occasionnel	4,06 €	4,13 €
Ticket maternelle	/	3,15 €
ELEMENTAIRE		
Repas	2,16 €	2,30 €
Repas occasionnel	4,28 €	4,34 €
Ticket élémentaire	/	3,40 €
ADULTE		
Repas adulte	4,90 €	4,90 €

Tarifs périscolaire

Quotient familial	Tarifs forfait mensuel 2015/2016	Tarifs forfait mensuel 2016/2017
De 0 à 700	10,40 €	11,13 €
De 700 à 1000	13,50 €	14,45 €
Plus de 1000	18,70 €	20,01 €

Tout retard des parents pour récupérer l'enfant entrainera une facturation forfaitaire de 10 €

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement

Quotient familial	2015/2016		2016/2017		
	Journée et ½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée et ½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée sans repas
De 0 à 400	3,40 €	3,40 €	3,64 €	3,40 €	3,50 €
De 401 à 700	3,60 €	3,60 €	3,85 €	3,60 €	3,70 €
De 701 à 900	7,10 €	4,00 €	7,60 €	4,36 €	7,10 €
De 901 à 1100	8,10 €	5,00 €	8,67 €	5,45 €	8,10 €
1101 et plus	9,50 €	6,40 €	10,17 €	6,98 €	9,50 €
Non allocataire	10,40 €	7,20 €	11,13 €	7,85 €	10,40 €
Hors commune	13,00 €	9,90 €	13,91 €	10,79 €	13,00 €

Tout retard des parents pour récupérer l'enfant entrainera une facturation forfaitaire de 10 €

**Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement -
exceptionnel vacances d'été**

	2015/2016	2016/2017
Mini-camps - de 1 à 4 nuits à l'extérieur de l'accueil de loisirs	8,00 €	8,00 €
Veillée sans nuitée	2,50 €	2,50 €
Veillée avec nuitée au centre	4,00 €	4,00 €
Sortie journée décentralisée	6,00 €	6,00 €

Discussions :

Madame PASUT indique que la modulation de la CAF permet un accès privilégié aux personnes les plus fragiles.

Or avec les tarifs proposés, il est à noter une augmentation plus forte pour les familles aux revenus les plus faibles (10%) avec une augmentation constatée annuellement.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur le principe avec Madame PASUT mais qu'en l'espèce, l'augmentation n'est pas aussi haute que celle réalisée pour l'école de musique intercommunale.

Lors de son intervention en conseil communautaire, il regrette ne pas avoir eu le soutien de Madame PASUT alors que l'augmentation était de l'ordre en moyenne de 15%, et de 30% pour les familles à faible revenu, soit une augmentation plus importante que pour les familles à haut revenu.

Madame PASUT indique que pour la CAGV, l'augmentation n'avait pas été réalisée depuis 6 ans.

Monsieur GIBERT indique que l'augmentation des trois premiers tarifs n'est pas de 10% mais de 7%.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation progressive annuelle est le signe d'une bonne gestion plutôt que d'avoir une forte augmentation d'un seul coup.

Madame PASUT précise que l'ALSH de Fongrave ne bénéficie pas des aides de la CAF et qu'ils ont pourtant des tarifs plus faibles que ceux de Sainte-Livrade-sur-Lot pour les familles les plus modestes.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait souhaité que Madame PASUT le soutienne lors de son intervention en conseil communautaire lorsque l'augmentation des tarifs les plus bas ont subi une forte augmentation. Madame PASUT réfute cette information et accuse Monsieur le Maire de mentir. Monsieur le Maire indique que la note de synthèse de l'intercommunalité sera présentée lors du prochain conseil municipal afin de faire la lumière sur ce sujet, et de montrer à l'assemblée les taux d'augmentation.

Le Conseil municipal décide par 7 voix contre et 22 voix pour :

- De valider les nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire, le périscolaire, l'ALSH et les tarifs exceptionnels de l'ALSH pour les sorties de l'été.
- De dire que les tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'ALSH seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.
- De dire que les tarifs de l'ALSH pour les sorties de l'été seront valables à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

7. Délibération DCM052/2016 Objet : Collaborateur occasionnel du Service public

Nomenclature 4.4

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil d'un collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot va être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement, dans un cadre établi et organisé :

- animation, temps d'accueil périscolaire,
- manifestations culturelles, sportives / visites organisées par la collectivité,
- action sociale,
- jeunesse, affaires scolaires.

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention. L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum.

Discussions :

Madame PASUT demande si ces personnes bénévoles vont intervenir de façon régulière, par exemple pour les TAP ou est-ce qu'ils seront en surnombre ?

Madame GEOFFROY indique qu'ils seront en surnombre et que leur intervention sera occasionnelle.

Actuellement il y a déjà des bénévoles. Toutefois, cette convention permettra de les couvrir d'un point de vue juridique.

Madame PASUT précise l'origine du collaborateur occasionnel. Il s'agit de la jurisprudence CAMES de 1875. Cela a permis d'indemniser des personnes qui avaient subi un dommage sans commettre de faute.

Madame PASUT demande pourquoi la convention en annexe indique que la Ville prend sous sa responsabilité les bénévoles et qu'elle demande en même temps qu'ils s'assurent eux-mêmes pour leur responsabilité civile. Il y a donc une double responsabilité, un doublon.

Elle s'interroge sur la réaction des bénévoles face à cette décision.

Madame GEOFFROY et Monsieur le Maire rappellent que cette convention a pour seul et unique objectif de protéger les bénévoles. Jusqu'à présent, ils n'étaient pas couverts en cas d'accident ou de dommage.

Il est évident que si un bénévole commet un acte grave (exemple : il casse tout de façon volontaire), ce ne sera pas la responsabilité de la commune car il y a aura une faute de la part du bénévole.

Madame PASUT souhaitait avoir ces informations complémentaires pour les protéger.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est uniquement mis en place pour les protéger, non pas pour les attaquer.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions – 22 voix pour :

- D'approuver la convention type jointe en annexe de la présente note de synthèse à conclure par la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ayant pour objet le recours à un collaborateur occasionnel du service public.

8. Délibération DCM053/2016 Objet : Création de deux postes suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise – promotion interne

Nomenclature 4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agent de maîtrise justifiés par la réussite à l'examen professionnel de deux agents,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade suite à réussite à l'examen professionnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette délibération prendra effet après avis favorable de la CAP qui se réunira le 23 juin 2016.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions – 22 voix pour

- D'autoriser la création de deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- De modifier le tableau des effectifs,
- De supprimer les deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après avis du CT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Délibération DCM054/2016 Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension des installations de stockage de céréales et d'augmentation des capacités de production de l'usine de trituration de graines végétales de la SCA TERRES DU SUD à Sainte Livrade sur Lot.

Nomenclature 2.2

Rapporteur : Madame BESSON

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une enquête publique, diligentée par le Préfet en date du 12 avril 2016, est ouverte du vendredi 6 mai au samedi 11 juin 2016 inclus en vue d'autoriser à étendre des installations de stockage de céréales et d'augmentation des capacités de production de l'usine de trituration de graines végétales (soja) de la SCA TERRES DU SUD située sur le territoire de Sainte Livrade sur Lot.

Créé en 1960, le site TERRES DU SUD de Sainte Livrade sur Lot transforme des matières premières végétales en aliments pour le bétail.

La demande d'extension porte sur deux projets d'extension au sein du site de Sainte Livrade sur Lot.

Le premier projet concerne l'usine de trituration de graines de céréales avec l'ajout d'une ligne d'extraction d'huile végétale. L'ajout de cette ligne devrait permettre d'augmenter la production actuelle de 1950kg/j et 600 t/an à 5000 kg/j et 1500 t/an.

Le deuxième projet d'extension concerne le stockage de céréales : les capacités de stockage seront portées de 49 000m³ à 77 200 m³ avec l'ajout de 11 cellules de stockage et la création d'un bâtiment de stockage à plat.

Le 25 MAI 2016

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête étant déposés, notamment à la mairie de Sainte-Livrade, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier au cours de l'enquête.

Le dossier est consultable au bureau du Service Urbanisme.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que la Ville est favorable au développement économique de Terres du Sud, créateur d'emploi et favorisant le transport des céréales pour les agriculteurs locaux.

Madame PASUT précise que Terres du Sud est une entreprise performante sur le territoire, qui a une forte capacité de recherche, bien organisé et employeur important sur le territoire. Elle est donc favorable à leur demande d'extension.

Elle s'étonne toutefois qu'un avis défavorable ait été donné sur le premier dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire indique que le deuxième dossier a été validé. Le premier dossier a reçu un avis défavorable par manque de temps sur l'examen des différentes solutions proposées.

Madame PASUT demande s'il peut indiquer les raisons de l'avis défavorable et les solutions qui ont été trouvées.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une enquête publique en cours et qu'il faut attendre les résultats de cette enquête.

Madame PASUT précise que ce sont deux choses différentes, pouvoir de police spéciale pour la demande d'autorisation avec enquête publique et le dépôt du permis pour la partie urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il est trop tôt pour en parler. Il précise qu'il a pour objectif de développer ce projet tout en protégeant la population.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité concernant la demande d'autorisation d'extension des installations de stockage de céréales et d'augmentation des capacités de production de l'usine de trituration de graines végétales de la SCA TERRES DU SUD à Sainte-Livrade-sur-Lot.

10. Délibération DCM055/2016 Objet : Participation de la commune dans le cadre du programme « Ecole et Cinéma » 2016/2017

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Chaque année, la commune prend en charge la participation financière des élèves des écoles publiques de la commune aux séances de cinéma qui sont au nombre de 3, dans le cadre du programme « Ecole et Cinéma ».

La participation totale est fixée à 7,50 €, soit 2,50 € par séance, par enfant ; l'effectif prévisionnel est de 176 enfants pour l'école élémentaire Boudard (seule école à avoir fait la demande de participation)

Le Conseil municipal donne un avis à l'unanimité sur cette participation dont le montant est prévu au budget communal.

11. Délibération DCM056/2016 Objet Demande de subvention parlementaire auprès de Monsieur TANDONNET, sénateur, concernant l'aménagement du bâtiment des Services Techniques municipaux

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services municipaux occupent depuis de nombreuses années le site d'une ancienne usine désaffectée. L'aménagement des locaux nuit fortement à l'efficacité des services, à la sécurité des agents, à l'hygiène et à la circulation des véhicules.

Afin de remédier définitivement à cette situation, la commune a fait l'acquisition le 20 mai 2015 d'un local situé en zone industrielle de Rossignol et figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022.

La commune envisage désormais de réhabiliter ce bâtiment afin de créer un vrai centre technique municipal. Le montant total des aménagements à réaliser dans ce bâtiment est estimé à 97 400 € HT, soit 116 880 € TTC.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'une partie technique avec des ateliers, un magasin et un garage pour les engins et véhicules et d'une partie administrative avec notamment des bureaux. Le marché comportera donc plusieurs lots.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (dotation inscrite au programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales).

Aussi il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de réserve parlementaire auprès de Monsieur TANDONNET, Sénateur, pour les lots suivants :

- Revêtement – sols souples
- Carrelage – Faïence
- Peinture

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Revêtement – sols souples	8 400 €	Réserve parlementaire	10 000 €
Carrelage – Faïence	9 500 €	Autofinancement – Commune	13 900 €
Peinture	6 000 €		
TOTAL HT	23 900 €	TOTAL HT	23 900 €
TVA	4 780 €	TVA	4 780 €
TOTAL TTC	28 680 €	TOTAL TTC	28 680 €

Discussions :

Madame PASUT demande pourquoi le plan de financement présenté n'est pas intégral.

Madame GEOFFROY précise que seuls les travaux non réalisés au moment de la réponse sur l'obtention de la subvention pouvaient être pris en compte. En effet, lors du dépôt de dossier de subvention, les travaux ne doivent pas avoir commencés. Au regard des délais de réponse, seuls les travaux non réalisés en septembre peuvent être présentés.

Le résultat pour l'octroi de la subvention sera certainement donné en septembre.

Le Conseil municipal décide par 7 voix contre – 22 pour :

- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 10 000 €
- D'approuver le plan de financement,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

12. Délibération DCM057/2016 Objet : Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature 6.1.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, le décret du 17 octobre 1996 et la circulaire du 22 octobre 1996,

Vu la Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité, a été modifiée et complète le régime juridique de la vidéosurveillance,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part.

Afin de renforcer la tranquillité publique, notamment dans un premier temps sur le centre-bourg, la Mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbaine. Le projet prévoit en premier lieu la mise en œuvre de quatre caméras dans le centre-ville, dans l'espace public, en protection du secteur de la mairie, de la Halle et de la rue Nationale ainsi qu'une caméra nomade.

Ce projet a été mené en lien avec les services de la Gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot qui ont pu fournir des données statistiques sur l'évolution de la délinquance dans la ville.

Les dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 stipulent que « **L'installation d'une vidéosurveillance est soumise à autorisation préfectorale** ».

« La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol »

« Les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées »

« Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable »

Discussions :

Madame PASUT souhaite connaître les objectifs de la vidéo protection et savoir si ce sera un système de visionnage en temps réel. Elle demande également le nom des personnes qui auront accès au dispositif et est-ce que certains endroits seront floutés.

Elle indique que la note présentée est un simple rappel de la réglementation générale concernant la vidéo protection. Elle souhaite avoir davantage de renseignements : l'objectif poursuivi ? Le dispositif retenu ? Le visionnage s'effectuera-t-il en temps réel ? Quelle protection pour les données ?

Monsieur le Maire répond que la mise en œuvre de ce dispositif est très réglementaire.

Le nombre de personnes à pouvoir avoir accès aux images et au local sera très restreint.

Les personnes qui pourront voir les images seront le Maire et le Policier municipal.

Les personnes qui pourront ouvrir le local seront les adjoints de permanence afin de pouvoir communiquer les données à la gendarmerie.

Les caméras seront installées sur le territoire en concertation avec la gendarmerie au regard de leurs statistiques.

Pour la caméra nomade, la liste est exhaustive. La réglementation oblige à citer les rues où la caméra nomade serait susceptible d'être installée.

Madame PASUT souhaite connaître les sites sélectionnés pour installer la caméra nomade.

Monsieur le Maire répond la future zone de baignade, les allées Saint Martin, la source... cad les sites sensibles qui l'ont été dans le passé et qui pourraient l'être dans le futur.

Toutefois, si des incivilités venaient à se produire sur d'autres sites non référencés, une demande serait réalisée auprès de la Préfecture pour étendre le périmètre.

La vidéoprotection permet aux personnes qui vivent sereinement sur la commune de continuer à vivre de cette façon.

Madame PASUT souhaite savoir si une personne sera positionnée de façon continue derrière l'écran.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame PASUT demande quel est le coût de cet investissement. Elle indique ne pas avoir cette information dans la note.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un système évolutif, avec un investissement sur plusieurs années. Une caméra vaut environ 4000 €.

Madame GEOFFROY intervient et précise que le coût de cet investissement a été évoqué en conseil municipal et voté lors du vote du budget d'investissement (20 000 € TTC), conseil durant lequel l'opposition n'a pas posé de questions.

Le Conseil municipal décide par 7 voix contre et 22 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture pour l'installation de la vidéoprotection et de signer tous les documents se rapportant à cette action.
- De déposer une demande de subvention auprès du F.I.P.D.(Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) .

13. Délibération DCM058/2016 Objet : Demande de subvention ANRU Jeunesse Nomenclature

7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'ANRU lance un appel à projets innovants en faveur de la jeunesse. 59 millions d'euros de subventions sont dédiés à cet appel à projets destiné à favoriser l'émergence de **politiques de jeunesse globales et intégrées**. Ce cofinancement peut porter sur une aide à l'investissement ou au fonctionnement, en fonction de la nature des projets, dans l'objectif de créer l'effet levier recherché par le PIA.

Le pays de la Vallée du Lot 47 a décidé de présenter sa candidature à l'appel à projet national « Projets innovants en faveur de la jeunesse » et de créer « Le Portail Jeunesse Pays ».

« Le Portail Jeunesse Pays » est la matérialisation d'une réponse coordonnée au vu de l'ensemble des constats partagés par les jeunes, les professionnels et les élus du territoire.

Il propose une animation et des outils permettant une meilleure visibilité de l'offre et de la prise en compte de tous les jeunes du territoire.

C'est aussi un maillage partenarial public et privé qui doit permettre une mutualisation des pratiques, des expériences et l'émergence d'une réponse innovante à une échelle intercommunale, correspondant à un bassin de vie.

Les objectifs :

- faire de la jeunesse une force de développement du territoire,
- faciliter l'insertion, la place des jeunes dans tous les secteurs de la vie du territoire (culture, emploi, santé, mobilité, entrepreneuriat, citoyenneté...)

La commune de Sainte Livrade sur Lot soutient la démarche portée et coordonnée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot 47.

S'appuyant sur les différentes études de territoires menées, qui ont permis de définir les enjeux prioritaires et les projets, la commune de Sainte Livrade sur Lot souhaite créer et animer un lieu ressource pour la jeunesse au sein d'un bâtiment historique, le cloître.

Unique sur le territoire, cet équipement structurant permet de regrouper et de mutualiser plusieurs services et outils complémentaires, adaptés à tous les jeunes, quel que soit sa demande ou son besoin.

Cette structure ouverte à tous, devient alors un lieu d'information, d'animation, de formation, de convivialité et de citoyenneté, qui contribue à l'autonomie et l'épanouissement des jeunes et qui favorise leur insertion sociale et professionnelle.

POLE FORMATION CITOYENNETE JEUNESSE
--

800 m²

	DEPENSES						
FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022

	PHASE 1		PHASE 2			
TRAVAUX			1 730 000,00 €			
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE MAO			122 500,00 €	193 900,00 €		
EQUIPEMENT				147 435,00 €	6 660,00 €	
TOTAL			1 852 500,00 €	341 335,00 €	6 660,00 €	

		RECETTES			
INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	COMMUNE	ANRU	REGION	DEPARTEMENT
	2 200 495,00 €	440 100 €	1 100 247,00 €	330 074,00 €	330 074,00 €

POLE CULTUREL 1000 m2

FONCTIONNEMENT	DEPENSES						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	PHASE 1		PHASE 2				
FLUIDES					2 400,00 €	2 448,00 €	2 497,00 €
ASSURANCE					585,00 €	597,00 €	609,00 €
MAINTENANCE					1 500,00 €	1 530,00 €	1 561,00 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATION	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	1 375,00 €	1 403,00 €	1 432,00 €

Discussions :

Monsieur le Maire indique que suite à la demande du SMAVLOT, et pour répondre aux attentes de l'Etat, cette note vient compléter et modifier la délibération du 23 décembre 2015. L'objectif est de partager l'enveloppe qui pourrait être allouée au territoire, au pays. Il ajoute que la ville de Villeneuve-sur-Lot a répondu de manière similaire à Sainte-Livrade-sur-Lot. C'est pourquoi la ville va se recentrer sur le volet formation - Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que nous aurons la réponse fin juin pour savoir si la commune est éligible ou non.

Le projet initial a donc été scindé en deux. Le total est de l'ordre de 2 millions d'euros avec possibilité d'une subvention de 50%.

La délibération initiale a permis de déposer le dossier. Ce nouveau vote permet d'affiner le plan de financement en accord avec l'ANRU.

Madame PASUT demande s'il s'agit juste de la 1^{ère} partie et quelle partie serait réalisée ?

Monsieur le Maire répond que la partie concernant Sainte-Livrade-sur-Lot est celle de la « jeunesse ».

Madame PASUT indique que le projet va se faire dans le cloître. Elle demande si la Ville a eu l'autorisation de la DRAC.

Monsieur le Maire indique que la ville est en effet en discussion avec la DRAC et avec l'ABF.

Madame PASUT s'interroge sur le fait qu'elle n'ait pas vu de délibération en ce sens.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une délibération.

Madame PASUT indique que la note n'explique pas le projet clairement et dans le détail.

Madame GEOFFROY indique que l'architecte des bâtiments de France a été bien évidemment contacté, mais nous sommes en attente de savoir si la subvention sera versée avant de communiquer dans les détails sur le projet.

Si celle-ci n'est pas versée, il n'y aura pas de projet

Madame PASUT souligne que le projet est important d'un point de vue financier pour la Ville.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de répondre à tous les appels à projets possibles, et de voir par la suite si la Ville est éligible dans le seul objectif de faire évoluer Sainte-Livrade.

Madame TEXEIRA demande quelle sera la part de la subvention octroyée à la collectivité ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, on ne connaît pas la répartition par projet, seulement la somme globale. Il rappelle que c'est le pays qui porte le projet, la ville de Sainte-Livrade fait partie de ce projet.

Madame TEXEIRA demande si le dossier est consultable ?

Madame GEOFFROY répond en indiquant que le projet n'est pas encore détaillé, ce sont des idées générales. La Ville est dans l'attente de la réponse de l'ANRU avant d'affiner le dossier qui est actuellement au niveau du SMAVLOT.

Monsieur le Maire rappelle que sans la subvention, le projet sera obligatoirement revu.

Madame GEOFFROY indique qu'un projet avait été écrit au départ sur le culturel et sur l'insertion sociale. Sur Villeneuve-sur-Lot, il y a eu un projet assez similaire et deux projets quasi identiques sur le territoire n'auraient pas été recevables.

Il a donc fallu revenir en arrière en spécialisant davantage chaque projet : Villeneuve-sur-Lot sur la Culture et Sainte-Livrade-sur-Lot sur la jeunesse et l'emploi.

Cela n'empêchera pas à la Ville de travailler sur la partie culture en lien avec la DRAC.

Madame PASUT indique que la délibération de Marmande était beaucoup plus détaillée et que le projet semblait plus important.

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un appel à projet auprès du SMAVLOT dans le cadre du projet ANRU JEUNESSE,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU,
- D'habiliter le SMAVLOT, le porteur de projet à les représenter vis-à-vis de l'ANRU,
- D'autoriser le porteur de projet, à savoir le SMAVLOT, à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle avant redistribution ensuite aux actions du territoire,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

14.Objet : Attribution de fonds de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation de l'éclairage public– annule et remplace la délibération n°2016/045

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du SDEE 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;

- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, qui s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

Vu la délibération n°2016/045 portant attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant la demande du SDEE 47 de modifier la délibération n°2016/045 avec les montants ci-dessous :

Intitulé Travaux	Montant total des travaux HT	Montant total des travaux TTC	Participation communale		Prise en charge par le SDEE 47 (montant TTC – participation communale)
			% du HT	Montant HT	
Horloges astronomiques (coupures nocturnes)	6 955.30 €	8 346.36 €	40.07%	2 787.02 €	5 559.34 €
Changement d'armoires électriques (remise en conformité)	5 885.84 €	7 063.01 €	70 %	4 120.09 €	2 942.92 €
Rénovation des points lumineux énergivores	32 740.28 €	39 288.34 €	44.71%	14 638.20 €	24 650.13 €

Vu le financement prévisionnel de ces travaux, dont le montant est estimé à 45 581.42 € HT soit 54 697.71 € TTC :

- contribution de la commune : 21 545.31 €
- prise en charge par le SDEE 47 : 33 152.39 € (solde de l'opération).

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de :

- 40.07% du montant réel HT des travaux pour les horloges astronomiques, dans la limite de 2 787.02 €,
- 70.00% du montant réel HT des travaux de remise en conformité des points de commande, dans la limite de 4 120.09 €,
- 44.71% du montant réel HT des travaux de rénovation des points lumineux énergivores, dans la limite de 14 638.20 €,

soit un montant total dans la limite de 21 545.31 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions - 22 voix pour :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2016/045 portant attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- D'approuver le versement de fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, comme présenté ci-dessus,
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Lecture des décisions :

N° Décision	Objet
2016/08	Avenant n°1 : Marché de création d'un cheminement piétonnier et remplacement de bordures et caniveaux – prolongement de l'avenue Gaston Carrère et route de Villeneuve-sur-Lot – PA1509 Lot 1
2016/09	Virement de crédits n°1
2016/10	Aliénation de 3 potelets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM046/2016 à DCM058/2016.

Questions diverses :

Madame PASUT indique que le marquage au sol d'une zone bleue a été réalisé et s'interroge sur la mise en place des panneaux ainsi que sur la distribution des disques.

Monsieur le Maire répond en indiquant que la signalisation horizontale a été apposée dans un premier temps et que l'installation des panneaux se fera par la suite.

Les disques seront distribués également lorsque les panneaux seront installés.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 27/05//2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 25 MAI 2016

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		
Nathalie RODRIGUEZ		

Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		